



Pages d'Histoire

LES RÉGENTS DES ECOLES A SAINT-ANTONIN

« SONDAGE » 1561-1577

par Arnaud AUREJAC

Le trésor documentaire constitué par les archives de notre cité est décidément inépuisable, et particulièrement remarquables sont les témoignages offerts par les délibérations du Conseil Municipal d'alors — conservées sous la cote BB — qui permettent de prendre le pouls, presque jour après jour parfois, de la vie de Saint-Antonin et de ses habitants.

D'autre part, l'attraction sans conteste de ces derniers mois — les fouilles de la place des Moines — vient à nouveau de mettre en en lumière une période confuse et mouvementée qui vit la destruction de l'Abbaye.

C'est à partir de ces documents essentiellement, et de quelques autres, et c'est aussi à partir de cette époque, que nous allons pouvoir découvrir un aspect original et fondamental de l'histoire Saint-Antoninoise, étroitement lié aux péripétie religieuses des seizième et dix-septième siècles : l'instruction publique.

L'enseignement, en effet, n'a pas commencé en 1885 avec Jules Ferry, mais de fort longue date un peu partout en France. Les écoles sont attesté à Saint-Antonin dès le 11 juillet 1561, et il est fort probable qu'elles préexistaient bien antérieurement : dans beaucoup d'actes consultés, on relève la mention, concernant les écoles, de la « coutume ancienne de la ville » (1).

Ces délibérations du conseil de ville sont principalement le témoignage de transactions — commerciales, pourrait-on dire — entre les consuls, représentants du pouvoir civil local, et le(s) maître(s) éventuels(s), dans lesquelles chacun essaie de défen-

(1) par exemple dans le BB I Fol. 122 — 3 octobre 1563 et passim

dre au mieux ses intérêts ; nous verrons d'ailleurs plus loin comment la culture est parfois réduite à une question de gros sous !

Premier constat : l'école est municipale et l'actuelle décentralisation ne fait donc que nous ramener aux sources, en bien comme en mal. C'est sur les revenus provenant des taxes et affermes municipaux que sont payés ceux que l'on nomme les régents, comme le mot occitan le rappelle.

Deuxième constat : le maître d'école est un laïc, du moins dans les limites chronologiques de notre étude, c'est-à-dire qu'il n'appartient pas à un ordre religieux catholique romain et qu'il n'est pas non plus ministre de la toute jeune église réformée.

Mais — est-ce dû aux troubles de la guerre civile ou à toute autre cause ? — les élides ont bien du mal à trouver un maître d'école : « les escolles de la présente ville estoient despourvues de régens et... cestuy-là qui avoit dernièrement prins la charge, s'en estoit allé sans prendre congé et ne prétendoit poinct retourner (2), « en la présente ville n'avoit aulcung pour instruyre les petits enfans » (3), « si l'on doibt avoir de régens d'escholles pour instruyre la jeunesse » (4), « fust proposé et remonstré par lesdictz seigneurs consulz comment suyvant le consentement de la ville ils auroient tâché d'avoir des régens des escolles pour ceste année » (5), « ledict Dupin Syndic, ayant faict venir en ceste ville M^e Pierre de la Roche, régent natif de la ville d'Estampes » (6).

Et, à ce propos, on remarque qu'un certain nombre d'entre eux, comme le dernier cité, est étranger au pays. L'un, Pierre de la Baulme, vient de Provins (7). En tout, sur dix régents dont les noms nous sont connus et qui exercent (parfois à deux repri- et à plusieurs années d'intervalle, comme Bertrand de la Motte ou Géron Lauriès) entre 1561 et 1578, trois seulement sont de Saint-Antonin, les trois frères de la Motte, Bertrand, Maffre et Pierre ; un de Caylus, Géron Lauriès ; les deux précités de la région parisienne ; un est assurément étranger à la région, Pierre Maugiron « nouveau habitant n'ayant guères demeuré en la présente ville ny aulcung domicile en icelle » (8) ; l'origine des trois autres, M. Corone, Gabriel de So(u)c et Jehan Agulhe, nous étant inconnue, mais les deux derniers ont assurément un nom à consonance occitane.

(2) BB I Fol. 9 verso — 11 juillet 1561.

(3) BB I Fol. 69 — 15 novembre 1562

(4) BB I Fol. 251 verso — 26 août 1571.

(5) BB I Fol. 257 verso — 6 novembre 1571.

(6) BB 2 Fol. 60 — 7 juin 1577.

(7) BB I Fol. 97 verso — 25 avril 1563.

(8) BB I Fol. 64 — 12 novembre 1562

Nous avons dit que l'école de Saint-Antonin était municipale : nos maîtres sont donc recrutés par le conseil de ville ; un seul fait mention de ses titres : Jehan Agulhe est bachelier en droit (6) : pour deux autres, on ne le saura qu'incidemment et par recoupement : Pierre Maugiron est licencié (en quoi ?) (9), Pierre de la Motte est « arcien », c'est-à-dire diplômé ès arts (2) (10). Mais il semble que les titres universitaires importent peu et, dans presque tous les actes, on recherche un homme « souffisant » (2), « capable » (3), et des « gens de bien et honneste conversation » (7) ; souvent le maître pressenti fait ses preuves devant un auditoire dûment sélectionné, soit volontairement — « Monsieur Corone... auroyt faicte lecture publicquement en la présente maison, appelez et assistans les plus savans audict art » (5) — pour demander une meilleure rémunération — « et ne veult demeurer à moing de soixante livres tournois » (ibid.) —, soit vraisemblablement aussi à la demande de l'intelligentsia locale — « Pierre de la Roche... ayant esté treuvé suffisant par les gens savans de cette ville » (6). Ils ne sont d'ailleurs jugés que par leurs pairs, certains notables, consuls, conseillers ou syndics, étant eux-mêmes titrés : Jehan Bastoilh est bachelier en droit, Jehan Ferran est licencié en droit, ainsi que Vital Sabatié, Pierre de Faure et aussi le grand nombre de notaires qui accaparent le pouvoir consulaire, sans oublier un apothicaire et quelques médecins.

Et nous voici maintenant dans la partie la plus épineuse du contrat, car il est patent qu'on essaie, déjà, de payer les maîtres le moins possible, comme quoi le décalage très sensible entre les exigences des pouvoirs publics et le niveau de rémunération des enseignants dans l'éducation nationale, n'est pas un phénomène nouveau ! Et les mêmes causes amenant les mêmes effets, on constate que les impétrants ne se bousculent pas ! Ainsi... « soyt bon donner quelque somme et le moing que soit possible à quelcung que print la charge d'instruire les enfans » (3), mais, comme du fait de la guerre civile et d'un évident manque d'argent pour l'entretenir, « l'escholle estoyt tout ruynée » (ibid.), on se décide péniblement à faire faire une paire de portes dans l'hôpital neuf qui est inoccupé, mais, et la conclusion en est savoureuse, « les portes... vaudront plus que l'intérêt qu'y pourroyt estre » (ibidem).

Autre curieux paradoxe : comme il est coutumier d'allouer cent livres par an pour les gages des maîtres, comme cela apparait dans les comptes consulaires (11) (12), on ne semble tenir aucun compte du nombre de ceux-ci, si bien que leur rareté

(9) BB I Fol. 26.

(10) BB I Fol. 41 — 24 novembre 1561

(11) CC 52 Fol. 62 verso Art. 571.

(12) BB I passim.

faction finit par leur profiter indirectement : il y en a quatre en 1561-1562, mais ce nombre ne sera plus atteint par la suite ; trois vraisemblablement en 1562-1563, trois encore en 1563-1564, mais ils ne sont plus que deux en 1568-1569, à nouveau trois en 1571-1572, on n'en note qu'un seul en 1573-1574, et deux enfin en 1577-1578. De sorte que les gages annuels, de 10 écus sols — soit 30 livres — en 1562-1563, vont passer progressivement et avec des fluctuations, à 60 livres en 1577-1578, et cette augmentation de fait n'a strictement rien à voir avec l'inflation.

On voit aussi apparaître, au cours de ces années, la revendication d'un logement de fonction ; les régents en profitent, puisque le déséquilibre que nous avons constaté entre l'offre et la demande est à leur avantage ; la requête de monsieur Corone fut repoussée en 1571 (5) — « ont été de l'advys... de ne bailher poinct maison audict régent ny argent pour icelle pour ne comettre conséquence mays qu'il loue comme les autres régens... » — mais Pierre de la Roche et Jehan Agulhe y auront finalement droit en 1577 et logeront dans les bâtiments de l'école : « lesdictz seigneurs consulz et sindicz... aussi leur balheront et feront vuyder la maison que tenoyt cy devant M^e Gabriel de Soc, régent, pour y résider et tenir lesdictes escolles... » (6).

Reste l'élément essentiel de ce qui constitue l'instruction publique : qu'apprenait-on à cette époque et quel était le contenu, autant qu'on puisse le connaître, de l'enseignement prodigué par nos régents ? Cette courte communication, d'autant plus courte qu'elle ne porte que sur une brève période, ne peut en aucun cas permettre sur un tel sujet, d'émettre un jugement définitif. Les réponses à ces questions apparaîtront, nous l'espérons, dans une étude ultérieure plus approfondie et surtout portant sur le vaste siècle qui s'étend depuis la conjuration d'Amboise (1560) jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685) ; et aussi, qui sait, sur le siècle suivant et qui nous mènerait à la Révolution. Nous pourrons alors apprécier l'impact des querelles religieuses et le passage de la Réforme à la Contre-Réforme dans le domaine de l'enseignement, avec, peut-être, d'autres anecdotes illustrant la mentalité de nos devanciers.



N.B. — Qu'il me soit permis ici de remercier M. Georges Julien qui m'a mis sur la piste de ce que j'ai trouvé et qui, avec sa grande connaissance des documents, des hommes et des faits, a guidé avec sollicitude ma démarche, l'éclairant à l'occasion d'un développement précieux et tout à fait bienvenu.